

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-035-13520/23/BM

■ Approbation des avenants de prolongation avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques, période 2018 - 2022

49224

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Eco-organisme CITEO concernant les emballages ménagers (contrat pour l'Action et la Performance barème F) ainsi que les papiers graphiques, et ce pour la période de 2018 à 2022.

Les contrats précités arrivent normalement à échéance au 1er janvier 2023. L'arrêté du 30 septembre 2022 du Ministère de la transition Ecologique portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 a modifié le cahier des charges ainsi que les conditions d'agrément des Eco-organismes pour la filière des emballages ménagers pour tenir compte des évolutions du contexte réglementaire. Concernant les papiers graphiques, le nouveau cahier des charges est en attente de publication.

Dans ces contrats, la reprise des matériaux est effectuée selon l'option « filière » proposée par l'Eco-organisme assurant la garantie d'enlèvement et de recyclage ainsi qu'un prix de reprise positif ou nul pour tous ces matériaux.

Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme CITEO sur la base du nouveau cahier des charges de la filière des emballages ménagers, cet organisme a vu son agrément prolongé pour une année supplémentaire par les services de l'Etat afin de permettre, jusqu'au 31 décembre 2023, la continuité de son activité, le maintien du dispositif de reprise en option filière ainsi que des soutiens à la performance qui sont octroyés en fonction des quantités d'emballages et papiers graphiques triés. Cela permet, par voie de conséquence, d'approuver un avenant pour chacun des contrats sur ce fondement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, articles L.541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme CITEO
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet la pris en charge des déchets d'emballages ménagers.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de bénéficier de la continuité de service,
- La nécessité d'établir un avenant n°1 pour la prolongation des deux contrats susvisés ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1, ci-annexé, avec l'Eco-organisme CITEO, relatif à l'avenant de prolongation au Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 pour la filière des emballages ménagers, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 1, ci-annexé, avec l'Eco-organisme CITEO, relatif à l'avenant de prolongation au contrat d'adhésion pour la collecte et au traitement des déchets papiers pour la filière des papiers graphiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets » 2023 fonction 7212, nature 747888.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN